

Arrêté portant délégation de signature

IUT de Vannes – André BALLIGAND et Christine GILLET

La présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'arrêté n°2022-104 relatif à la nomination d'André BALLIGAND en qualité d'administrateur provisoire de l'IUT de Vannes à compter du 1^{er} octobre 2022.

Arrête

Article 1. À compter du 1^{er} octobre 2022 délégation de signature est donnée à **Monsieur André BALLIGAND**, administrateur provisoire de l'Institut Universitaire de Technologie de Vannes (IUT de Vannes),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la présidente, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'Université pour ses dépenses pour le compte de l'IUT de Vannes pour ce qui concerne les **centres financiers de l'UB 905 – IUT Vannes** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des recettes et concernant des partenariats de nature pédagogique sont exclus de la délégation.

- À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;



- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BALLIGAND, délégation de signature est donnée à **Madame Christine GILLET**, Responsable administrative et financière de l'IUT de Vannes,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.



Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°2022-073 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

